

Barème des frais et commissions de RBC Placements en Direct®

En vigueur dès le 14 mars 2022



Commissions¹

Actions, fonds négociés en bourse et options négociés sur les bourses canadiennes et américaines

Les tarifs suivants s'appliquent à chaque opération d'achat ou de vente d'actions (y compris les droits et bons de souscription), de fonds négociés en bourse (FNB) et d'options effectuée sur toutes les bourses nord-américaines et les marchés hors bourse.

Ordres passés au moyen de notre site de placement en ligne ou de notre application mobile

	Tous les clients – aucun solde de compte minimal ni nombre minimal d'opérations requis	Clients effectuant 150 opérations ou plus par trimestre ²
Actions ³ et FNB	Commission fixe de 9,95 \$ par opération	Commission fixe de 6,95 \$ par opération
Options	9,95 \$ + 1,25 \$ par contrat	6,95 \$ + 1,25 \$ par contrat

Ordres passés par l'intermédiaire d'un représentant des services d'investissement

Commission minimale : 43 \$ par opération

	Cours de l'action	Taux de commission
Actions ³ et FNB	0 \$ – 0,50 \$	2,5 % de l'opération
	0,51 \$ – 2,00 \$	35 \$ + 0,02 \$ par action
	2,01 \$ ou plus	35 \$ + 0,05 \$ par action
Options	35 \$ + 1,75 \$ par contrat	

Nota : les opérations sur actions ou options canadiennes et américaines ayant une valeur de 2 000 \$ ou moins peuvent être effectuées par l'entremise d'un représentant des services d'investissement moyennant des frais de 43 \$.

Assignations et exercices d'options

Le barème des commissions applicables aux ordres passés par l'intermédiaire d'un représentant des services d'investissement s'applique aux assignations et aux exercices d'options.

Nouvelles émissions

Aucune commission perçue pour l'achat de nouvelles émissions d'actions (le cas échéant).

Fonds communs de placement

Ordres d'achat ou d'échange ⁴	1 % du montant brut de l'opération (maximum de 50 \$ par opération, perçu dans la devise du fonds)
Ordres de vente	Aucune commission ⁵

Titres à revenu fixe⁶

Bons du Trésor, obligations, obligations coupons détachés, débiteures et autres titres du marché monétaire

La commission est comprise dans le prix à la cote :

- Commission minimale : 25 \$ par opération (43 \$ pour les ordres passés par l'intermédiaire d'un représentant des services d'investissement)
- Commission maximale : 250 \$ par opération

CPG

- La rémunération est comprise dans le prix à la cote

Certificats d'or et d'argent (dollars américains)

Certificats	Taux de commission
Or	28,95 \$ + 1 \$ l'once
Argent	28,95 \$ + 0,10 \$ l'once

Commission minimale pour l'or/l'argent : 43 \$ par opération

Quantité minimale d'or : 5 onces par opération

Quantité minimale d'argent : 100 onces par opération

Nota : aucuns frais de garde pour les certificats d'or ou d'argent de RBC.

Frais

Frais de tenue de compte

Les clients dont les actifs combinés s'élèvent à 15 000 \$ ou plus dans l'ensemble de leurs comptes RBC Placements en Direct.....	Aucuns frais
Les clients dont les actifs combinés s'élèvent à moins de 15 000 \$ dans l'ensemble de leurs comptes RBC Placements en Direct.....	25 \$ par trimestre ⁷

Les frais sont aussi annulés lorsque le client répond à l'un des critères suivants :

- Avoir établi des cotisations préautorisées⁸ (virements de fonds périodiques et automatiques) de 100 \$ par mois (300 \$ par trimestre) ou plus dans ses comptes RBC Placements en Direct (enregistrés ou non)
- Avoir été client de RBC Placements en Direct depuis moins de six mois (permet aux nouveaux clients de disposer suffisamment de temps pour transférer des actifs à RBC Placements en Direct)
- Avoir effectué un total combiné de trois opérations sur commission ou plus⁹ au cours du trimestre dans l'ensemble de ses comptes RBC Placements en Direct (enregistrés et non enregistrés)
- Détenir un régime enregistré d'épargne-retraite collectif à RBC Placements en Direct
- Avoir été admis au programme Cercle Royal[®] de RBC Placements en Direct¹⁰
- Être titulaire d'un forfait bancaire RBC pour étudiant spécifié¹¹
- Être titulaire d'un Forfait bancaire VIP RBC[®]

Frais d'opération et autres¹²

Retraits d'un REER (y compris la désimmobilisation d'un CRI)	50 \$
Retraits d'un CELI.....	0 \$
Retraits dans le cadre du Régime d'accession à la propriété et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente	25 \$

Retraits FERR, FRV, FRVR, FERR prescrits, FRRI

Deux retraits par année en plus des paiements prévus	0 \$
Chaque retrait additionnel.....	25 \$

Hypothèques dans des régimes autogérés (établies avant le 1^{er} janvier 2014)

Frais d'administration annuels (les frais au prorata sont déduits mensuellement du REER)	200 \$
--	--------

Divers

Télévirement de fonds à une autre institution financière au Canada ou aux États-Unis	45 \$
Demandes de chèque ¹³	10 \$
Remplacement d'avis d'exécution	2 \$
Remplacement de relevé (y compris les relevés fiscaux et du MRCC2)	5 \$
Recherches pour interrogations sur compte.....	40 \$ l'heure (min. 20 \$)
Effet refusé (chèques sans provision ou retournés)	45 \$
Enregistrement de certificat – Demande standard (environ 2 à 3 semaines)	50 \$
Enregistrement de certificat – Demande urgente (3 à 5 jours ouvrables, lorsqu'offert).....	200 \$
Transfert sortant (tous les comptes sauf les dons d'actions).....	150 \$
Transferts internes (au nom d'un tiers).....	25 \$
Actions de sociétés fermées ^{13, 14}	250 \$ pour l'établissement + 200 \$ par an
Actions subalternes ^{13, 14} (la détention de titres est soumise à des restrictions légales portant sur la distribution et la vente).....	200 \$ par titre
Frais sur transfert juridique de titres ¹⁵	100 \$
Comptes de garantie	Aucuns frais d'établissement ni frais annuels
Régime d'options d'achat d'actions des employés ¹⁶	50 \$
Traitement de compte de succession si les actifs sont transférés au sein de RBC ¹⁷	175 \$ par compte
Traitement de compte de succession si les actifs sont transférés hors de RBC	350 \$ par compte
Frais de remise de biens non réclamés (dans la mesure permise par la loi)	150 \$ par compte
Préparation et dépôt du formulaire T3 pour une succession enregistrée, par compte (au besoin) :	200 \$ l'heure (min. 200 \$, max. 600 \$)

Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt sur les soldes en espèces ou les soldes débiteurs sont modifiables sans préavis. Les renseignements à jour sur nos taux peuvent être obtenus au www.rbcplacementsendirect.com ou auprès d'un représentant des services d'investissement de RBC Placements en Direct.

Nota : la TPS et les taxes provinciales sont facturées s'il y a lieu.

- ¹ Toutes les commissions sont perçues dans la monnaie des titres négociés. Les ordres seront assujettis au taux de commission applicable par ordre. Ordres partiellement exécutés : les ordres partiellement exécutés seront assujettis au taux de commission applicable par jour. **Nota** : les commissions s'ajoutent aux frais perçus par la commission des valeurs mobilières locale.
- ² Le nombre trimestriel d'opérations des clients fait l'objet d'un examen mensuel, et le tarif prend effet le 22^e jour du mois suivant. L'admissibilité des clients est fonction du nombre d'opérations effectuées au cours des trois derniers mois civils (p. ex. l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} septembre au 30 novembre, le nouveau tarif prenant effet le 22 décembre). On entend par opération un ordre sur action, sur fonds négocié en bourse ou sur option pour lequel une commission a été perçue.
- ³ Les termes « actions » et « action » utilisés dans le présent barème des frais et commissions incluent tous les types de titres faisant l'objet d'une négociation à la bourse ou sur un autre marché.
- ⁴ Les ordres d'échange ne sont permis qu'au sein d'une même famille de fonds.
- ⁵ Les sociétés de fonds communs de placement peuvent percevoir des frais supplémentaires, par exemple des frais d'acquisition reportés sur les fonds avec frais de rachat (acheté avant le 1^{er} juin 2022), des frais de rachat anticipé, des frais d'établissement et des frais pour provision insuffisante à l'égard des achats préautorisés.
- ⁶ Toutes les commissions sont perçues dans la monnaie des titres négociés. Les débiteures cotées sont assujetties au barème des commissions pour opérations sur actions.
- ⁷ Dans le cas des clients qui détiennent plusieurs comptes ayant un solde positif auprès de RBC Placements en Direct, les frais de tenue de compte seront calculés au prorata de façon à ce que le total des frais pour tous les comptes s'éleve à 25 \$ par trimestre. Par exemple, les clients titulaires de deux comptes paieront 12,50 \$ par trimestre et par compte, et les clients qui détiennent trois comptes paieront 8,33 \$ par trimestre et par compte, et ainsi de suite. Les clients peuvent détenir jusqu'à 10 comptes pour des frais de tenue de compte combinés de 25 \$ par trimestre. Des frais additionnels de tenue de compte s'appliqueront si un client a plus de 10 comptes. Ces frais seront calculés en fonction des données client recueillies à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre) et seront imputés en avril, en juillet, en octobre et en janvier, tous les ans.
- ⁸ Si le client a établi un régime de cotisations préautorisées (CPA), il doit verser un montant minimal net de 300 \$ par trimestre pour avoir droit à l'exemption des frais de tenue de compte.
- ⁹ On entend par opération à commission un ordre sur action, sur fonds négocié en bourse ou sur option pour lequel une commission a été perçue.

Autres frais

Dans certaines circonstances, des frais peuvent être imputés à votre compte pour les services fournis par des tiers pour répondre à votre demande. Vous serez informé de tous frais supplémentaires avant qu'ils ne soient portés à votre compte.

- ¹⁰ Deux critères conditionnent l'admissibilité au programme Cercle Royal. Le client doit avoir maintenu un solde moyen de fin de mois d'au moins 250 000 \$ au cours des quatre derniers mois ou avoir généré plus de 5 000 \$ en commissions sur actions au cours d'une année. Une vérification annuelle est faite afin de s'assurer que les membres du Cercle Royal satisfont aux critères d'admissibilité. En tout temps et sans préavis, RBC Placements en Direct se réserve le droit de modifier les avantages et d'annuler l'inscription de tout client qui ne répond plus aux critères d'admissibilité du programme.
- ¹¹ Les étudiants clients de RBC admissibles qui sont titulaires d'un Forfait bancaire avantage RBC pour étudiant (Forfait bancaire étudiant RBC ou Forfait bancaire sans limite RBC pour étudiant) et d'un compte RBC Placements en Direct ont droit à l'exonération des frais trimestriels de tenue de compte applicables au compte RBC Placements en Direct (« exonération des frais »). (Nota : Depuis le 27 avril 2021, les comptes Forfait bancaire étudiant RBC et Forfait bancaire sans limite RBC pour étudiant ne sont plus offerts. Toutefois, les étudiants admissibles qui ont ouvert l'un ou l'autre de ces types de compte avant le 27 avril 2021 peuvent encore bénéficier de l'exonération des frais s'ils répondent à tous les autres critères.) L'exonération des frais s'appliquera : i) pendant que le client sera un étudiant client de RBC ; et ii) pendant les cinq ans suivant la date à laquelle le client cesse d'être un étudiant client de RBC, tant qu'il détient un compte de dépôt de particulier auprès de RBC Banque Royale. Dans le cas des comptes conjoints RBC Placements en Direct, l'exonération des frais ne sera accordée qu'au plus jeune des cotitulaires, selon les dates de naissance figurant dans nos dossiers.
- ¹² Les frais seront imputés dans la monnaie de l'opération.
- ¹³ Les menues dépenses (p. ex. frais de messagerie) engagées par RBC Placements en Direct seront facturées en sus des frais indiqués.
- ¹⁴ Les clients ne peuvent détenir des actions subalternes ou des actions de sociétés fermées que par voie d'exception et seulement si RBC Placements en Direct l'autorise, à sa discrétion.
- ¹⁵ Comprend les certificats émis pour les successions, les tutelles, les changements de dénomination sociale, les procurations générales, les transferts, les conventions de fiducie, les faillites et les curatelles.
- ¹⁶ L'intérêt débiteur sur le coût d'exercice court depuis la date d'envoi des fonds à la société jusqu'à la date de réception des actions. La commission standard s'applique à la vente d'actions en sus de toutes les menues dépenses imputées par la société ou son agent des transferts.
- ¹⁷ Les frais de traitement de compte de succession sont annulés s'il s'agit d'un compte conjoint avec droit de survie.



RBC Placements en Direct Inc. et Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Placements en Direct est une filiale en propriété exclusive de Banque Royale du Canada et elle est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. Banque Royale du Canada et certains de ses émetteurs sont reliés à RBC Placements en Direct Inc. RBC Placements en Direct Inc. ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

Utilisation sous licence. © Banque Royale du Canada, 2021. Tous droits réservés. VPS108775

105586 (12/2021)